

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 23 septembre 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **23 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 16 septembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Françoise RAYNAUD donne pouvoir à Mlle Anne-Marie LEPAGE, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Laurence FOURNIER donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Thierry DELORME donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ, Mme Sandrine CALISIR

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

Monsieur CHLEQ souhaiterait savoir si les modifications au procès-verbal du 20 mai 2019 ont été opérées. Le point de discorde portait sur un échange concernant la pollution autour de l'avenue Jean Jaurès, et sur la création d'un nouveau centre de loisirs.

Madame le Maire répond que le procès-verbal n'a pas été modifié, car son contenu reflète les propos qui ont été tenus.

Monsieur CARBONNELLE attire l'attention sur la page 2 du procès-verbal du 24 juin 2019, où il convient de remplacer « de » par « hors » dans la phrase : « *Le taux de réalisation de ces cessions s'élève à 101,19 %* ».

Madame le Maire en prend note.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00076 - Programme local de l'Habitat de la Commune des Pavillons-sous-Bois 2013-2018 - Bilan global

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA rappelle que cette compétence est transférée au Territoire. Il précise que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), pour la période 2013-2018, s'est décliné en six orientations au regard des caractéristiques propres de la Commune. Il indique que le document remis a été développé en Commission.

Madame le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans le document envoyé aux Elus. Il convient de prendre en compte le document remis sur table.

Monsieur SARDA reprend sa présentation, en indiquant que ce document a défini plus précisément des actions en matière de développement de l'habitat, telles que :

- Une production de plus de 168 logements par an, soit 1 008 logements sur les 6 années de mise en œuvre du P.L.H. avec l'identification de programmes connus et d'opérations à programmer durant cette période.
La commune des Pavillons-sous-Bois a répondu à ses engagements puisque 1 142 logements sont actuellement réalisés ou en cours de chantier. La programmation, réactualisée, pour la période 2013-2018, présente même un nombre de logements s'élevant à 1 516;
- Une offre nouvelle diversifiée en termes de typologies, pour permettre un parcours résidentiel;
- Une action de prévention et de résorption de l'habitat insalubre sur la Commune. Le droit de louer étant passé en Conseil Municipal pour tenter de résoudre cette difficulté;

- Des démarches de conseils auprès des propriétaires Pavillonnais (occupants ou bailleurs) pour la mise aux normes, l'amélioration et la préservation de leur habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan global 2013-2018 de réalisation du Programme Local de l'Habitat de la Commune.

Monsieur CHLEQ note que c'est la dernière année que la Commune présente ce bilan devant le Conseil Municipal, et qu'il sera, par la suite, soumis à l'Établissement Public Territorial.

Il dresse le constat que le nombre de demandes de logements est en augmentation tandis que l'offre de logements reste nettement insuffisante sur le territoire. Par ailleurs, il note que ce document met en évidence le fait que des logements en accession à la propriété peuvent bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit, s'ils se trouvent dans un périmètre de l'A.N.R.U..

Enfin, il souhaite attirer l'attention sur la section en page 16 relative au bilan réalisé par les services de la D.R.H.I.L., où une catégorie de logement social (P.L.U.S.) a semble-t-il été omise. En outre, les chiffres ne coïncident pas.

Monsieur DALLIER répond qu'il n'a été rappelé, en page 16, que les catégories de logements P.L.A.I. et P.L.S., car ce sont les deux catégories encadrées par la loi, avec un seuil minimum en termes de P.L.A.I. et un plafond à ne pas dépasser en ce qui concerne les P.L.S..

En revanche, la possibilité est offerte de réaliser plus de P.L.A.I. et moins de P.L.S. que le plafond; l'objectif étant d'assurer la mixité sociale.

En réponse à l'observation formulée quant à la problématique du logement, Monsieur DALLIER rappelle que l'échelon intercommunal est désormais seul compétent sur l'Habitat. Il s'agit d'un vrai sujet, car de nombreux maires se sentent dépossédés d'une grande partie de leur pouvoir, surtout dans les petites et moyennes communes. La marge de manœuvre des communes est aujourd'hui sensiblement réduite.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Commune des Pavillons-sous-Bois est passée de 17 000 à 24 000 habitants en l'espace de 25 ans, ce qui a nécessairement un impact sur l'offre et la demande de logements.

Cette politique de construction semble sans fin, alors que, paradoxalement, sur Paris, le prix du foncier fait fuir les habitants; les classes populaires ne peuvent plus s'y loger et, aujourd'hui, des écoles ferment. En parallèle, il est demandé aux communes d'absorber plus d'opérations immobilières, avec toutes les difficultés pour construire les équipements publics nécessaires aux nouveaux arrivants.

Ainsi, en matière d'urbanisme et d'habitat, il convient de rappeler que tous les outils sont entre les mains de l'État, du Territoire et de la Métropole. Les communes doivent réaliser des objectifs tout en perdant leurs moyens économiques, juridiques et d'intervention directe.

Dans les années à venir, le P.L.H. va échapper aux communes, tandis que, paradoxalement, les objectifs de logements sociaux continuent à s'appliquer. La disparition de la taxe d'habitation entraîne la perte d'une partie de la base fiscale des communes alors qu'aucune certitude n'est acquise quant au remplacement de ce produit.

Le foncier bâti, qui est l'option avancée, restera, pour les petites communes, inférieur en volume au montant de la taxe d'habitation. En effet, lors de la construction d'un logement social, les bailleurs sociaux sont exonérés de la taxe foncière sur plusieurs décennies. Restait le logement intermédiaire dont l'État, comme la Caisse des Dépôts, encourageait la construction. Or, une nouvelle loi exonère désormais de taxe foncière les constructeurs de ce type de logements. Le budget communal se verra donc privé de toute rentrée fiscale. Les recettes du foncier bâti porteront uniquement sur ce qui relèvera de l'accession à la

propriété, ce qui représente une baisse de plus de 50 % du produit foncier d'une commune. Or, les communes ne peuvent pas supporter cette charge d'exonération sur le foncier. L'État accorde ces exonérations en échange des prêts à faible taux d'intérêt, mais ce sont les communes qui en subissent les conséquences.

Monsieur DENY rappelle que l'Opposition Municipale n'est pas représentée au Territoire et ne dispose, de fait, d'aucune information. Il déplore que les séances ne soient pas annoncées à l'avance, ce qui rend leur accès difficile aux citoyens.

Il s'interroge sur l'écart de presque 500 logements entre les 1 008 construits et les 1 516 programmés. Il approuve la construction de logements sociaux, et se montre satisfait de la diversité de l'offre de logements. La création de la nouvelle école est une réalisation très satisfaisante, tant symboliquement qu'architecturalement, mais cela pose la question des futurs équipements publics dont la Commune devra porter la charge face à une population continuellement croissante. Cela constituera un vrai défi pour la nouvelle Municipalité élue en 2020.

Madame le Maire rappelle que les Elus représentant la Commune à *Grand Paris Grand Est* ont été désignés au regard de leurs fonctions : Christine GAUTHIER en charge des Ordures ménagères et de l'Environnement, Serge CARBONNELLE pour les Finances (CLECT), Philippe DALLIER pour tout ce qui concerne l'habitat...

Par ailleurs, elle manifeste son inquiétude quant aux possibilités de la Ville en termes d'emplacements et de financement, et rappelle que des actions ont toutefois été menées pour la rénovation des espaces sportifs.

Monsieur SARDA informe Monsieur DENY que le chiffre de 1 008 correspond aux constructions imposées, tandis que celui de 1 516 concerne les logements programmés. Les réalisations abouties se montent à 1 142, et un peu plus de 300 sont en attente.

Monsieur DALLIER pointe le décalage entre les autorisations de construire accordées et la livraison des logements.

S'agissant de l'élection des élus au Conseil de Territoire, il rappelle que les règles de représentativité résultent de l'application des lois NOTRe et MAPTAM adoptées par les gouvernements socialistes. Toutefois, l'élection au suffrage universel direct signerait la dévitalisation absolue des communes.

Il précise par ailleurs que les séances du Conseil Municipal et de l'EPT sont indiquées sur le site Internet.

En outre, après l'extension de l'école primaire Jean Macé, la crèche La Villette sera livrée au printemps prochain. Monsieur DALLIER confirme la constance de la Municipalité à ouvrir des équipements publics nouveaux, alors que les lois de finances successives, votées par les Gouvernements en place jusqu'en 2017, ont privé la Commune de 9 M€. Le coût d'un groupe scolaire est d'environ 10 à 15 M€; à cela s'ajoutent les entretiens des bâtiments et de la voirie. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la création de projets, tels que la piscine ou la médiathèque que les candidats aux prochaines élections municipales pourraient être tentés d'inscrire sur leur programme, semble compliquée. La solution pourrait être d'augmenter la taxe foncière, ce qui porterait le poids des dépenses publiques aux seuls propriétaires. Tel est le paradoxe auquel sont confrontées les Communes : voir disparaître les possibilités économiques d'ajuster les équipements publics alors qu'elles ont l'obligation d'accueillir une population croissante.

Enfin, Monsieur DALLIER se félicite des efforts d'anticipation de la Municipalité pour éviter les problèmes de surpopulation scolaire ou répondre aux demandes d'acquisition foncière, et réaffirme la volonté des Elus de privilégier les équipements scolaires pour ne pas se trouver face à des problèmes d'effectifs.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00077 - Acquisition amiable d'un appartement sis 4 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois, cadastré section L n° 52 - Lots 6, 7, 11 et 12 au 1^{er} étage, appartenant à Monsieur Robert GODREUIL et Madame Michelle Marie-Louise LAMBERT, décédée

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA indique qu'il s'agit du dernier appartement de l'immeuble. Son acquisition s'élève à 55 000 €. Il rappelle que l'estimation de *France Domaine* n'est plus obligatoire pour des opérations inférieures à 180 000 €.

Monsieur DENY demande si cette acquisition va permettre de travailler enfin sur le secteur de *La Fourche*; ce dernier étant laissé à l'abandon.

Monsieur SARDA répond que toute la partie sud de *La Fourche* pourra effectivement faire l'objet d'un programme immobilier; un appel à projet devrait être lancé au cours du second semestre 2020.

Monsieur DALLIER rappelle que plusieurs opérations ont été menées sur le secteur de *La Fourche*, malgré les problèmes de copropriété et de succession rencontrés.

Pour autant, il convient de rappeler qu'il n'est pas possible, à ce stade, de commencer les travaux avant que le Département n'ait opéré le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès. Ces travaux sont inscrits au budget du Conseil Départemental et devraient commencer l'année prochaine.

S'agissant de *La Fourche* nord, au regard de la présence de la société « Réseau Pro », les sommes en jeu et le déficit d'une telle opération sont trop importants pour envisager un programme d'aménagement.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00078 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire relatif à la restauration du Pavillon de Garde Nord sis 1 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. BOUTIGNY

Monsieur BOUTIGNY explique que les pavillons de garde, symbolisant la Ville, ont été bâtis vers 1785 et sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le pavillon situé zone nord a subi de nombreuses malfaçons lors de sa restauration en 1998 qui, ajoutées à l'usure du temps, l'ont rendu inutilisable. Aujourd'hui, sa solidité et son aspect sont remis en cause, et nécessitent une nouvelle restauration de son ensemble.

L'opération consistera en :

- la dépose des réseaux de drainage, compte tenu du problème d'humidité dans les fondations;
- la réalisation d'un nouveau drainage;
- le renforcement des maçonneries existantes par la mise en place d'une semelle sous les pieds des fondations;
- la réalisation d'une ventilation en sous-sol;
- la réfection des parois internes et externes, la réfection des menuiseries internes et externes;
- et la réfection du sanitaire.

Le coût des travaux est estimé à 522 000 € H.T. et 37 200 € pour la maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre désigné est *APB Architecture*. Les travaux sont prévus début 2020 avec une livraison au deuxième semestre 2020.

Monsieur CHLEQ demande si une demande de subvention a été déposée, et si le montant qui restera à la charge de la Commune pour ce projet est renseigné.

Madame le Maire répond que de nombreuses demandes de subventions ont été déposées, notamment auprès de la Région et de la D.R.A.C..

33 votants – Vote à l’Unanimité

2019.00079 - Autorisation de dépôt d’un permis de construire relatif à la création d’un accueil de loisirs sis 152 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. BOUTIGNY

Monsieur BOUTIGNY expose la volonté de la Commune de créer un accueil de loisirs de 120 places pour anticiper et faire face à l’augmentation croissante du nombre d’enfants accueillis en centre de loisirs, tout en améliorant les conditions d’accueil. Ainsi, la Commune a acquis un terrain et un pavillon. Les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Monceau/Fontenoy seront accueillis dans cette structure les mercredis et durant les vacances scolaires.

Des travaux au rez-de-chaussée de la structure sont prévus début 2020, et un bâtiment neuf doit être construit sur sa périphérie (livrable sur le second semestre 2020). La surface utile totale sera d’environ 444 m² et le maître d’œuvre est en cours de désignation.

Le futur centre devra s’intégrer dans un environnement pavillonnaire et respecter l’architecture du bâtiment existant, classé « bâtiment remarquable » dans le P.L.U..

La sécurité des enfants et du personnel, le respect des normes réglementaires et l’obtention de conditions de travail optimales forment les objectifs du programme.

La partie de la structure soumise à travaux devra permettre l’accessibilité des P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) au rez-de-chaussée.

Les autres étapes consistent en la déconstruction des annexes et du garage existant, au démontage et comblement de l’ancienne piscine, à l’aménagement des espaces extérieurs et à la réparation des éléments conservés.

Le coût de la maîtrise d’œuvre est estimé à 120 000 € T.T.C.; et les travaux sont estimés à 1,5 M€ T.T.C..

Monsieur CHLEQ est favorable à la construction du centre de loisirs. En revanche, l’Opposition Municipale conteste l’emplacement choisi pour les raisons déjà évoquées au cours de précédents conseils municipaux, notamment de pollution.

En premier lieu, il souhaite savoir si les riverains ont été informés du projet.

De plus, il constate que les conseillers municipaux n’ont pas eu d’informations détaillées sur le programme.

En outre, le budget indiqué étant inférieur à celui présenté en première intention (2 M€). Il demande si le projet n’a pas été revu au profit d’une structure modulaire.

Enfin, d’un point de vue architectural, il estime que le projet ne pourrait guère s’intégrer harmonieusement à l’environnement actuel.

Madame le Maire indique que le type de bâtiment modulaire choisi est de très bonne qualité et convient parfaitement à un centre de loisirs.

Elle rappelle que l’Opposition Municipale était invitée en *Commission Enseignement* au cours de laquelle les plans ont été présentés; mais elle n’a pas été représentée.

Madame le Maire indique que les futurs voisins n’ont pas encore été avisés du projet.

Cela étant, l’achat du terrain était une opportunité intéressante à saisir et aucune destruction de propriétés existantes n’aura lieu. Sur le plan esthétique, elle considère que l’ancien et le moderne peuvent parfaitement s’allier de manière harmonieuse, et que l’environnement sera parfaitement adapté aux enfants. L’enjeu est de mener l’action rapidement étant donné les conditions d’accueil actuelles des enfants sur le groupe scolaire Monceau/Fontenoy.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00080 - Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP
Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

Madame ASSAYAG rappelle que la Ville adhère au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) depuis plusieurs années sur le volet « *compétences extérieures des pompes funèbres* ».

Depuis 2011, le SIFUREP a mis en place une centrale d'achats pour mutualiser l'acquisition d'équipements funéraires (reprise administrative des concessions, espaces verts, etc...). Des marchés ont été lancés pour la reprise administrative des concessions, processus fastidieux, et se sont avérés coûteux eu égard aux résultats obtenus. Adhérer à la centrale d'achat permettrait la reprise de 978 concessions à l'ancien cimetière et 552 au nouveau cimetière. L'adhésion initiale, qui s'élève à 900 €, aura pour conséquence de réduire de 14 % le coût de ce type de marché.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00081 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil Les Petits Voyageurs
Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique qu'une subvention de 6 660 € a été obtenue par la C.A.F. pour le multi-accueil *Les Petits Voyageurs*; somme qui a permis de réaliser des travaux de peinture et de climatisation des lieux de vie 1 et 2.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00082 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » pour la crèche des Berceaux de l'Ourcq
Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique qu'une subvention de 9 566,40 € a été octroyée pour la crèche *Les Berceaux de l'Ourcq*; laquelle a permis la réfection des peintures de la section des bébés et du hall d'accueil, ainsi que l'insonorisation de la section des bébés.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00083 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil A Petits Pas
Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER précise qu'une subvention de 1 040 € a été perçue pour le multi-accueil *A Petits Pas*, qui a donné lieu à l'achat de deux stores extérieurs supplémentaires.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00084 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs adolescents

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

Madame DUBOSC explique que la C.A.F. a décidé de séparer les adolescents (d'Atout Sport et Loisirs) des primaires, ce qui requiert un avenant à la convention pour entériner cette action.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00085 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « « Publics et territoires » Axe 4 - Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services »

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique que les fonds « *Publics et territoires* » ont été mis en œuvre par la C.A.F. entre 2013 et 2017 pour soutenir des projets qui apportent des réponses adaptées aux besoins des territoires. Le dispositif a été reconduit en 2018. La commission d'Action Sociale a attribué une aide financière de 48 276 € à la Commune pour le multi-accueil *Les Petits Voyageurs*.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Madame le Maire propose de regrouper les deux délibérations suivantes, qui portent sur des conventions d'objectifs liées au nouveau Contrat Enfant-Jeunesse passé avec la C.A.F. pour la partie « *Accueil de loisirs* ». Les délibérations concernent le renouvellement des conventions extrascolaires et périscolaires pour une durée de 4 ans. Elle rappelle qu'en 2018, les prestations de la C.A.F. se sont élevées à près de 150 000 €.

2019.00086 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire » 19-036J

Lecture de la délibération par Mme le Maire

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00087- Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire » 19-052 J

Lecture de la délibération par Mme le Maire

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00088 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Accueil adolescents » » 19-035J

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00089 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service relais assistant(e)s maternel(le)s » 19-001

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER précise que la convention d'objectifs liée à la prestation de service relais assistant(e)s maternel(le)s est arrivée à expiration. Un renouvellement de cette convention a été signé pour une durée de 4 ans avec la C.A.F., du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00090 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Photo Club Pavillonnais pour l'exposition de la 18^{ème} semaine de la photo

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la subvention demandée par le *Photo Club* est de 700 €, car l'association souhaite promouvoir l'exposition portant sur la sensibilisation au monde animalier auprès des enfants des écoles, des collèges, des centres de loisirs et des groupes de soutien scolaire de la Commune.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00091 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Yvonne de Gaulle

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € est demandée par le *Club Yvonne de Gaulle* qui souhaite fêter ses 40 ans d'existence.

Monsieur DENY indique avoir assisté au Conseil d'Administration du *Club Yvonne de Gaulle* et estime que la somme de 1 000 € semble trop modeste.

Madame le Maire signale qu'il s'agit de la somme demandée par le *Club Yvonne de Gaulle*.

Monsieur DENY estime que le *Club* n'a sans doute pas été très ambitieux dans sa demande.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00092 - Modification du règlement de fonctionnement commun pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique que le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement commun pour l'Accueil des Jeunes Enfants en décembre 2018 dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) de la C.A.F.. Ce règlement a déjà été modifié le 20 mai 2019. Il doit l'être à nouveau suite à la récente circulaire de la C.A.F. notifiant une évolution du barème des participations familiales.

Elle rappelle que le barème national des participations familiales a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux Etablissements d'Accueil du

Jeune Enfant (E.A.J.E.). En effet, depuis l'origine, ce barème national est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille, permettant d'assurer une équité de traitement. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des établissements s'est amélioré : fourniture des couches et des repas, facturation aux familles au plus proche des heures effectives de présence en adaptant les contrats des familles à leurs besoins, facturation dans la limite d'un plafond de ressources dont l'évolution est inférieure à celle des prix et des salaires.

L'évolution du barème des participations vise les objectifs suivants :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un E.A.J.E.,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu,
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

L'augmentation annuelle sera de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022. Une majoration progressive concernant le plafond de ressources est mise en place pour qu'il atteigne 6 000 € en 2022; il est actuellement de 4 874,62 €.

Le plancher, aujourd'hui de 705,27 €, sera révisé par la C.A.F. début 2020. Il sera égal au R.S.A. perçu par un parent isolé ayant un enfant, déduction faite du forfait logement.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00093 - Adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

Madame ASSAYAG précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel (95) pour la compétence « *Service extérieur des pompes funèbres* ». Ce sera la 104^e commune adhérente à ce syndicat intercommunal.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00094 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017, et a pour vocation d'être généralisé à tous les cadres d'emploi et grades suivants : attaché territorial de conservation du patrimoine, bibliothécaire territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, médecin territorial.

Elle précise être toujours en attente des décrets d'application pour le cadre d'emploi de technicien territorial et celui d'ingénieur voirie.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00095 - Indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels - Annule et remplace la délibération n° 2018.00006 du 5 février 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération technique sans incidence financière. En effet, la délibération du 5 février 2018 ne distinguait pas les cadres d'emploi concernés par les indemnités d'astreinte (agents A, B et C) alors que seuls les agents de la catégorie A

en sont bénéficiaires. Les agents B et C sont, quant à eux, rémunérés sur la base des heures supplémentaires réalisées. La Trésorerie publique demande la régularisation de la délibération initiale.

Monsieur CHLEQ souhaite avoir la confirmation que les agents peuvent bénéficier d'une récupération plutôt qu'être rémunérés, et savoir s'ils ont le choix d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.

Madame le Maire confirme que les agents peuvent choisir ce mode de gestion.

33 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00096 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire expose les modifications du tableau des emplois. Elle présente notamment les ajustements techniques sans impact budgétaire :

- ouverture du poste d'assistante administrative et technique au sein du service bâtiment aux adjoints administratifs territoriaux;
- suppression des postes en doublon de la directrice R.A.M. et d'assistance administrative au service Enseignement suite au départ en retraite de ces agents;
- création de 10 postes permanents pour les intermittents du spectacle intervenant ponctuellement auprès du conservatoire et payés par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel;
- transformation des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et assistants sociaux de catégorie B en catégorie A.

Madame le Maire indique, en second lieu, qu'il est proposé la création :

- d'un poste d'agent de propreté au sein du service propreté;
- et un poste de manager de centre-ville responsable du service commerce.

Monsieur MENZILDJIAN apporte des précisions sur la création de ce poste devenu nécessaire. En effet, la Commune connaît des mutations en termes de typologie de commerces, d'une part, et la forte concurrence des centres commerciaux, d'autre part; ces derniers pâtissant d'ailleurs de l'augmentation des ventes sur Internet. Un professionnel du domaine doit donc apporter son aide à la Commune dans le domaine commercial.

Monsieur CHLEQ souhaite connaître le rayon d'action précis de cet agent, savoir si le service ne contiendra qu'un seul agent, et s'étonne que cette création de poste n'ait pas d'impact budgétaire.

Madame le Maire confirme que le service n'aura qu'un seul agent et, que cette création va générer des dépenses supplémentaires.

Monsieur CHLEQ requiert des explications complémentaires sur le poste de manager de centre-ville.

Monsieur MENZILDJIAN précise que le futur manager viendra tout d'abord épauler le service Voirie qui met en place les différents titres d'occupation du domaine public et les enseignes. En second lieu, il ne s'agit pas de créer un service Economique, car la personne dépendra de la Direction Générale des Services. De plus, il fait valoir qu'il y a plusieurs centres-villes comportant des zones de chalandise aux Pavillons-sous-Bois dans lesquels la personne interviendra.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00097 - Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) - Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2018 établi par l'EPFIF

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA souligne que le rapport de l'EPFIF est très mince puisqu'aucune intervention n'a eu lieu sur la Commune. Une seule dépense de 4 000 € est à enregistrer pour une étude de faisabilité.

Monsieur DALLIER s'interroge sur le bien-fondé de la poursuite de cette collaboration. L'EPFIF a donné des informations essentielles sur l'étude du nord de *La Fourche*; les experts seuls ayant pu transmettre l'estimation financière d'une éventuelle expropriation. À présent, l'étude liée au périmètre de *La Fourche* est terminée. En revanche, il serait intéressant de discuter avec l'établissement du bâti ancien dégradé du quartier de Chanzy (rue Victor Hugo notamment) nécessitant des moyens importants.

Monsieur DENY demande si l'arrêt de la convention d'intervention aurait un impact financier pour la Commune étant donné qu'elle court jusqu'en 2020.

Monsieur DALLIER précise que la Commune avait délégué le droit à l'EPFIF de négocier avec divers commerces du secteur nord (marchands de meubles et de tabac), mais les résultats sont peu probants. Exproprier l'ensemble de la zone entraînerait, d'après l'estimation, un déficit de 2 M€ supplémentaires, ce qui n'est pas envisageable au regard du contexte financier tendu.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00098 - Présentation du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activité 2018 a vocation à présenter les réalisations et les avancées de la Métropole au terme de sa troisième année d'existence, citant en exemple la mise en œuvre des compétences prévues par la loi NOTRe, pour lesquelles la Commune a été associée en lien avec l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est*: le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain, le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH).

En outre, au titre de la planification stratégique, la M.G.P. a initié le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) avec la création d'une zone à faibles émissions pour les 79 communes à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86.

Monsieur DALLIER ajoute qu'il sera soumis à l'approbation du Parlement, au printemps 2020, deux textes concernant les Collectivités Territoriales, dont l'un qui traitera des « irritants » des lois NOTRe et MAPTAM.

Ce texte doit également traiter de ce qui est appelé la différenciation entre collectivités territoriales. Malgré la décentralisation, quels que soient les Territoires, toutes les collectivités territoriales ont sensiblement les mêmes compétences. L'idée est de permettre à des territoires de s'organiser de manière particulière – l'Alsace vient d'ailleurs de regrouper ses deux Départements –, et en donnant la possibilité de répartir les compétences différemment, selon les endroits. À titre d'exemple, la problématique du traitement de l'eau et de l'assainissement n'est absolument pas la même en montagne ou en plaine. Le Parlement

a bien souvent eu tendance à imposer des règles du jeu qui sont les mêmes pour tout le monde, et qui posent bien des difficultés sur le terrain. Pour autant, il estime qu'il existe un risque non négligeable de passer d'un système de type « napoléonien » à un système à la carte qui remettrait en cause l'unité de la République.

Aujourd'hui, avec la création de la Métropole, la question est de savoir quels moyens et compétences il convient de lui donner. Malgré les difficultés rencontrées, il espère sincèrement déboucher sur la promesse électorale du Président de la République, avec l'organisation institutionnelle suivante : des Communes, une Métropole et une Région.

Monsieur DALLIER souligne le mécontentement général à la Métropole de la manière dont les décisions sont prises. Il considère qu'il est temps de sortir de ce système inefficace.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

COMMUNICATION

- **Concession d'aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2018 et bilan prévisionnel pour l'année 2019 établis par SÉQUANO AMÉNAGEMENT**

Lecture par Mme le Maire et M. SARDA

Madame le Maire rappelle en préambule que, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence aménagement est transférée de la Commune à l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ces conditions, le C.R.A.C.L. doit être présenté au Conseil de Territoire, ce qui interviendra avant la fin d'année 2019. Pour autant, et dans un souci de transparence, elle a souhaité qu'il soit également présenté et discuté au Conseil Municipal. Elle revient sur les principales évolutions survenues au cours de l'exercice 2018 et les perspectives pour l'année 2019.

Après l'annonce faite par Seine-Saint-Denis Habitat de ne pas donner suite à son projet initial de 15 logements individuels sur le lot A, et après concertation avec la Ville, une promesse de vente a été signée sur ce lot le 24 octobre 2018 avec la *S.C.I. Athènes Ourcq*. Le programme prévoit la réalisation de surfaces d'activités et de bureaux pour une superficie d'environ 1 300 m². Le permis de construire a été délivré fin février 2019. La cession de ce lot à la *S.C.I. Athènes Ourcq* a été réalisée le 24 juillet 2019.

La vente du terrain du lot G a été signée le 14 décembre 2018 avec l'*Association Foncière Logement (A.F.L.)* en vue de la réalisation d'un programme d'environ 30 logements collectifs. Le démarrage du chantier de la société *Foncière Logement* est imminent.

Monsieur SARDA indique que les travaux démarreront précisément le 15 octobre 2019.

À *La Villette*, la consultation des entreprises a été engagée en novembre 2018 pour une attribution des marchés en décembre 2018. La poursuite des travaux de la crèche, et des espaces publics associés à la crèche, seront engagés en mars 2019 pour une livraison fin 2019, voire 1^{er} trimestre 2020.

En ce qui concerne le site *Émancipation*, la vente a été signée avec la société *HG IMMO* pour réaliser un programme de 24 logements en accession libre.

S'agissant du site de *La Poudrette*, les dernières familles ont quitté le terrain le 31 décembre 2018, libérant complètement ce site. S.S.D.H. achèvera les travaux de démolition au 1^{er} semestre 2019. En parallèle, une réflexion sera engagée avec la ville sur l'activité attendue sur cet îlot.

Concernant l'îlot *EREA*, une promesse de vente a été signée avec l'entreprise *Comptoir Général des Fontes et Plastiques (C.G.F.P.)* le 26 juin 2019.

En ce qui concerne l'îlot *Sainte-Anne*, des études de faisabilité ont été menées en 2018 avec l'entreprise *MTT*. Une promesse de vente a été signée le 13 décembre 2018 entre *MTT* et

SÉQUANO AMÉNAGEMENT. Cette dernière a acquis le terrain *Sainte-Anne* auprès du Département au cours du 1^{er} semestre 2019. En parallèle, une promesse de vente sera signée avec la société *MTT*, spécialisée dans la messagerie de presse et colis.

Pour conclure, le déficit prévisionnel d'opération s'élève à 2 621 458 €. Monsieur SARDA précise que la Commune des Pavillons-sous-Bois a largement contribué à la réduction de ce déficit dans le cadre de l'avenant n° 2, signé en mars 2015, autorisant notamment le versement d'une participation supplémentaire de 1 700 000 € pour solde de tout compte.

Monsieur CHLEQ rappelle qu'un avis juridique avait été sollicité aux fins de déterminer si ce qui avait auparavant été prévu pouvait continuer dans le cadre de l'E.P.T. Il souhaite savoir si cette question a été réglée sur le plan juridique.

Monsieur DALLIER répond que la société SÉQUANO AMÉNAGEMENT, à l'occasion du transfert du P.R.U. à l'E.P.T. et de la rédaction de nouveaux actes juridiques, essaie de revenir sur les termes de l'avenant n°2 de mars 2015.

Pour autant, la Ville considère que le principe et les termes du Traité de Concession ont été arrêtés dans le cadre de cet avenant. Il revient à l'Aménageur de terminer l'opération d'aménagement et d'en assumer les risques financièrement.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 36.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 6 novembre 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI